YERRES

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la [illegible] en Sous-Préfecture
le 22-12-99 et de la publication
le 22-12-99
Le Maire.

Pour le Maire
L'adjoint délégué

CONSEIL MUNICIPAL DU 13/12/99
DELIBERATION N° 99/12/652

OBJET : PROPRIETE CAILLEBOTTE. RESTAURATION DU CASIN : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER, AU NOM DE LA COMMUNE, LE PERMIS DE DEMOLIR D'UN EDIFICE PARASITE, DENOMME " L'ARCHE ".

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-21,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 430-1 et suivants,

VU l'avis de la Commission Urbanisme et Environnement,

CONSIDERANT que, dans le cadre du programme pluriannuel de restauration des bâtiments de la Propriété Caillebotte, il sera procédé à la restauration de la façade nord du Casin, et ce, dans le courant de l'année 2000,

CONSIDERANT que lesdits travaux participent de la restauration de cet ensemble immobilier, comme conçu à l'origine *(fin 18ème - début 19ème)*,

CONSIDERANT que l'arche, reliant le chalet suisse à la façade nord du Casin, constitue un édifice parasite qui, d'une part, nuit à la cohésion architecturale du bâti ancien, et d'autre part, crée une rupture de perspective sur le parc paysager,

CONSIDERANT que cet élément de construction n'a aucun fondement historique puisque bâti, dans les années soixante, par l'ancien propriétaire,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des voix (4 abstentions : M. DESPREZ, M. BOURDIN + pouvoir, M. PICARD ; 1 contre : M. GAUTHIER),

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer, au nom de la Commune, un permis de démolir pour cet édifice parasite, dénommé " l'Arche ".

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

REÇU LE
22 DEC. 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Pour extrait conforme,
Pour le Premier Maire Adjoint Délégué,
Le Premier Maire Adjoint Délégué

Pour le Maire
L'adjoint délégué

Nicole LAMOTH.

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE